

**VILLE DE  
KINGSEY FALLS**

**RÈGLEMENT NO 2024-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR  
POUR LE REMBOURSEMENT DES DENIERS DU FONDS  
GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT  
DE LA RUE DES CÈDRES (PHASE 2)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a procédé aux travaux de prolongement de la rue des Cèdres (phase 2) qui consistaient au prolongement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et la voirie de même que l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'installation d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement;
- 2 Aux termes de la résolution no 2021-236, la ville a acquis de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. le lot 6 407 046 du Cadastre du Québec, soit le prolongement de la rue des Cèdres;
- 3 La ville a financé les travaux de construction pour le prolongement de la rue à même le fonds général;
- 4 Il y a lieu que la ville taxe les immeubles du prolongement de la rue des Cèdres pour le remboursement d'une partie des coûts pour ces travaux, soit un montant de 780 390,01 \$;
- 5 Il y a lieu que la ville ait une entente avec la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls pour le remboursement d'une partie des coûts pour ces travaux, soit un montant 679 940,41 \$;
- 6 Lors de la séance du 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Payeur et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Kingsey Falls;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES**

Les travaux de prolongement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial et la voirie de même que l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'installation d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement ont été réalisés par la ville pour le prolongement de la rue des Cèdres.

**3. DÉPENSE**

La ville a dépensé la somme de **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENT (1 460 336,41 \$)** pour ces travaux.

**4. REMBOURSEMENT**

**4.1. REMBOURSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES  
DE KINGSEY FALLS INC. (SIEKF)**

Afin de pourvoir au remboursement des deniers empruntés au fonds général de la ville pour le paiement de la dépense, le propriétaire des terrains longeant le

prolongement de la rue des Cèdres, soit la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. (SIEKF) remettra les sommes de la vente de ses terrains, au fur et à mesure des ventes, pour un total de **SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE DOLLARS ET QUARENTE ET UN CENTS (679 940,41 \$)** pour les travaux. Les modalités du remboursement seront à déterminer par une entente avec la SIEKF.

#### **4.2. TAXE DE SECTEUR**

Afin de pourvoir au remboursement des deniers empruntés du fonds général de la ville pour le paiement de **SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET UN CENT (780 390,01\$)**, ainsi qu'au paiement de la compensation exigé par l'article 476.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il sera prélevé annuellement, pendant une période de **VINGT (20) ans** sur tous les immeubles identifiés au plan (annexe 1) comme étant les lots :

6 407 029 – 6 407 030 – 6 407 031 – 6 407 032 – 6 407 033 – 6 407 034 –  
6 407 035 – 6 407 036 – 6 407 037 – 6 407 038 – 6 407 039 – 6 407 040 –  
6 407 041 – 6 407 042 – 6 407 043 – 6 407 044 – 6 407 045

une taxe de secteur basée sur la superficie totale des immeubles concernés, construits ou non, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La superficie des immeubles sera révisée annuellement pour tenir compte des modifications pouvant être apportées par la fusion d'immeubles ou autres.

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4.2 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement le solde en capital relatif à cette dépense avant le 31 décembre de chaque année. Le montant exigible sera le solde en capital en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante auquel sera ajouté tout montant échu en capital et en intérêt, s'il y a lieu.

#### **5. INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêts annuel applicable à cette dépense est celui des derniers résultats de financements municipaux.

Le taux d'intérêt sera révisé aux 5 ans selon les derniers résultats des financements municipaux.

#### **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

(s) Christian Côté, maire

(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion :	4 décembre 2023
Présentation du projet :	4 décembre 2023
Adoption du règlement :	15 janvier 2024 (Résolution n° 2024-01-31)
Publication :	24 janvier 2024
Entrée en vigueur :	24 janvier 2024

**VILLE DE  
KINGSEY FALLS**

**ANNEXE 1**

**RÈGLEMENT NO 2024-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR  
POUR LE REMBOURSEMENT DES DENIERS DU FONDS  
GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT  
DE LA RUE DES CÈDRES (PHASE 2)**